

GAGNON, LAFONTAINE

AVOCATS

SYLVAIN AIRD
STÉPHANIE ASSOULINE
SOPHIE BARIL
ERIKA BEAUMIER
PAUL CHARBONNEAU
JOSÉE DELAND
VALÉRIE DURAND
ÉRIC FRASER
YVES FRÉCHETTE
RITA-ROSE GAGNÉ
PIERRE GAGNON

CHRISTIAN HOUDE
LINE JANELLE
JEAN-FRANÇOIS LACASSE
JACINTE LAFONTAINE
JULIE LAPIERRE
NICOLE LEMIEUX
JEAN-FRANÇOIS MERCURE
F. JEAN MOREL
MARIA MOUDFIR
CATHY NOSEWORTHY
JOCELYNE PAQUETTE

PASCAL PARENT
MICHEL PASINI
DOMINIQUE PICHÉ
LOUIS PRÉVOST
JEAN RAJOTTE
ISABELLE RAYLE-DOIRON
SYLVY RHÉAUME
CAROLINA RINFRET
JEAN-OLIVIER TREMBLAY
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX

HYDRO-QUÉBEC

75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4^e ÉTAGE

MONTRÉAL H2Z 1A4

TÉLÉPHONE : (514) 289-2068

TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-3719

Le 16 juin 2004

Par courriel et par messagerie

Me Anne Mailfait
Secrétaire adjoint
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Case postale 001, Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 255
Montréal, Québec
H4Z 1A2

OBJET: Demande d'autorisation pour acquérir ou construire des immeubles ou des actifs destinés au transport d'électricité (projet Déglaceur Lévis) et de permission afin d'établir un compte de frais reportés
Dossier de la Régie: R-3522-2003
Notre dossier : R000078/FJM

Chère consoeur,

L'échéancier fixé par la Régie, en date du 17 mai 2004, pour la poursuite de l'étude sur dossier de la présente demande du Transporteur, prévoyait le dépôt auprès de la Régie des argumentations finales des participants pour midi, aujourd'hui, le 16 juin 2004.

Malheureusement, vu la disponibilité du soussigné eu égard à sa récente charge de travail, l'argumentation écrite du demandeur ne pourra être déposée que demain, le 17 juin 2004, à 16h00.

Anticipant ce contretemps, le soussigné a avisé ses confrères représentant les intervenants au présent dossier, hier après-midi, pour les prévenir de la présente demande de prolongation de délai qui devrait s'appliquer évidemment à eux aussi.

Par téléphone, en fin de journée hier, Me Dominique Neuman, procureur de l'intervenant Stratégies Énergétiques et Association Québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ/AQLPA), a informé le soussigné qu'il ne s'objectait pas à cette demande de prolongation de délai.

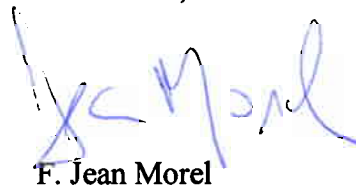
Me Claude Tardif, procureur de l'Union des consommateurs, n'a pas encore indiqué sa position à cet égard au soussigné.

Le Transporteur s'excuse auprès de la Régie pour ce retard et regrette grandement tout inconvénient que cette situation peut lui causer.

Nous comptons que vous porterez la présente, avec tous nos regrets, à l'attention de Madame la régisseuse chargée du dossier.

Veillez agréer, chère consoeur, l'expression de nos sentiments distingués.

GAGNON, LAFONTAINE



F. Jean Morel

c.c. Me Dominique Neuman
Procureur de Stratégies Énergétiques et de l'Association
québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Me Claude Tardif
Procureur de l'UC